

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)

Dénomination : 1688

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés une société par actions simplifiée (SAS) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La dénomination sociale de la société est : 1688

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France:

- L'exploitation de tout établissement de restauration traditionnelle, de restauration rapide, de salon de thé, de pâtisserie, de vente à emporter et de livraison à domicile.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 8 Rue du Gare, 69001 Lyon.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 1000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réparties comme suit :

- Kexin WANG : 51 actions (51%)
- Lang YU : 49 actions (49%)

Le capital a été intégralement souscrit et libéré à la constitution.

Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément préalable prévu à l'article 11 des présents statuts.

WANG

YU

Article 7 – Président

La société est dirigée par un Président ayant les pleins pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Est nommé Président pour une durée indéterminée :

Lang YU, né le 18/11/1991 à Chongqing (Chine), domicilié au 142 rue Léon Blum, 69100 Villeurbanne.

Article 8 – Décisions collectives des associés

Les décisions collectives des associés sont prises à la majorité simple des voix exprimées sauf dispositions particulières. Les décisions peuvent être prises en assemblée ou par consultation écrite. Chaque action donne droit à une voix.

Article 9 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2025.

Article 10 – Affectation des résultats

L'assemblée des associés, sur proposition du Président, décide de l'affectation des résultats dans le respect de la loi. Il peut être prélevé sur le bénéfice une somme pour alimenter une réserve facultative ou pour reporter à nouveau.

Article 11 – Clause d'agrément

Toute cession d'actions à un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable de la majorité des associés représentant au moins 50% des actions. L'associé souhaitant céder ses actions doit notifier son projet au Président par lettre recommandée.

Article 12 – Nomination du Commissaire aux comptes

Le recours à un commissaire aux comptes ne sera obligatoire que si les seuils légaux sont franchis conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 13 – Convocations et communications

Toute convocation ou décision collective peut être transmise par voie électronique, sauf opposition expresse d'un associé.

WEX

YU

Article 14 – Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présents statuts sera soumis au tribunal compétent du siège social de la société.

Fait à Lyon, le 16/05/2025

Signatures des associés :

Kexin WANG

(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Lu et approuvé

王可欣

Lang YU

(Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Lu et approuvé

